

AMENDEMENT

Projet de loi n° 15

LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX PLUS EFFICACE

ARTICLE 184.1

Insérer, après l'article 184 du projet de loi, le suivant :

« 184.1. L'approbation prévue au troisième alinéa de l'article 184 à l'égard des règles de soins applicables aux sages-femmes est donnée par un sous-comité du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes formé à la majorité de sages-femmes. ».

Commentaires

Cet amendement vise à prévoir que l'approbation des règles de soins applicables aux sages-femmes est donnée par un sous-comité formé à majorité de celles-ci.

Adopté
AB

Changement d'auteur : député des Îles-de-la-Madeleine